



Les Maraîchers de la Coudraie

Jardin de Cocagne

271, route de Guengat - 29000 QUIMPER

Tél. : 02.98.95.09.67 – mail : maraichersdelacoudraie-quimper@orange.fr



----- Adhésion annuelle et contrat d'abonnement -----

NOM :Prénom

Adresse

Code postal..... Ville.....

Tél..... E-mail.....

1 - J'adhère à l'association

J'adhère aux Maraîchers de la Coudraie pour pouvoir m'abonner aux paniers : la cotisation annuelle 2017 est de 15 € (4,00 € pour les Maraîchers de la Coudraie et 11,00 € pour le Réseau Cocagne). Je règle l'adhésion de 15 € (à payer séparément par chèque)

2- Je choisis mon type d'abonnement (cocher la case correspondant au format du panier choisi)

Abonnement annuel de 49 paniers sur 52 semaines

Je m'abonne au panier à **9,50 €** au tarif mensuel de **38.80 €**
Soit un montant annuel de **465.50 €**

Je m'abonne au panier à **15,00 €** au tarif mensuel de **61.25 €**
Soit un montant annuel de **735.00 €**

Abonnement annuel de 24 paniers sur 52 semaines

Je m'abonne au panier à **9,50 €** au tarif mensuel de **19.00 €**
Soit un montant annuel de **228.00 €**

Je m'abonne au panier à **15,00 €** au tarif mensuel de **30.00 €**
Soit un montant annuel de **360.00 €**

L'abonnement est renouvelé tacitement. Un préavis d'un mois est demandé en cas de rupture d'adhésion.

3- Je choisis mes modalités de règlement (cocher les cases et compléter les espaces en pointillés)

Au comptant par chèque à l'ordre des Maraîchers de la Coudraie

Par prélèvements mensuels : sur 12 mensualités

*N.B : Si je choisis le paiement par prélèvement, je joins à ce contrat d'engagement un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postal (RIP) au format BIC.IBAN. **Un mandat de prélèvement SEPA me sera alors adressé pour signature.***

4 – Je choisis la date à laquelle commencera mon abonnement (indiquer la date et le numéro de la semaine)

Je retirerai mon premier panier le soit la semaine n° Cette date sera le début du contrat d'abonnement.

5 – Je choisis un lieu de dépôt et le jour de retrait pour mon panier (Consulter les horaires de dépôt sur la plaquette de communication)

La Coudraie le Mardi le Vendredi

MPT d'Ergué-Armel le Mardi le Vendredi

Z.A de Prat ar Rouz - avenue J. Le Viol (Terre Noire) le Mardi

.Z. I Kernevez (FH Industrie / Cegelec) le Mardi

Centre Technique Ville de Quimper - rue Jules Verne le Mardi

Maison de retraite La Retraite - rue Verdelet le Mardi

Brin d'Avoine (extérieur) – Créach Gwen le Vendredi

Plonéis (extérieur entrée de l'ULAMIR) le Vendredi

6 – Je date et je signe

J'accepte les conditions générales d'adhésion
Signature de l'adhérent(e) précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait àle

**CONDITIONS GENERALES
D'ADHESION**

NOTRE ENGAGEMENT

Mise à disposition des paniers :

Chaque Mardi et Vendredi, les paniers sont livrés dans les dépôts et aux horaires fixés par l'association. Chaque adhérent s'engage à retirer son panier pendant ces périodes d'ouverture.

DEPOTS	JOURS	HORAIRES
A la ferme – La Coudraie	Mardi et vendredi	A partir de 12 h
MPT Ergué Armel	Mardi et vendredi	De 16 h à 18 h 00
Objectif Emploi Solidarité Av J. Le Viol – Prat ar Rouz	Mardi	De 12 h à 18 h
Centre Technique Ville Quimper – Rue Jules Verne	Mardi	A partir de 16 h 15
La Retraite – Rue Verdelet	Mardi	A partir de 16 h
Brin d'Avoine (extérieur) – Créac'h Gwen	Vendredi	A partir de 16 h
Plonéis (extérieur) ULAMIR	Vendredi	A partir de 16 h

Garantie de fraîcheur des légumes et de la présence des paniers dans les lieux de dépôts : 24h00 après jour et heure de livraison. Au-delà de ce délai l'association « les Maraichers de la Coudraie » n'assure pas de remplacement des produits.

Deux formules :

- **9,50 € pour un panier de 2/3 personnes**
- **15 € pour un panier de 4/5 personnes**

Le prix du panier est fixe pour toute la durée d'adhésion.

Suivant les prix du marché et de la composition des paniers, le montant « réel » peut connaître des variations.

Les prix sont indiqués sur la « feuille de chou » hebdomadaires. L'association s'engage à maintenir une valeur du produit conforme au montant payé par les adhérents.

Les paniers sont composés de légumes de saison (5 variétés au minimum pour le petit panier et 7 pour le grand).

Fermeture et report des paniers :

L'association prévoit deux périodes de fermeture au cours de l'année civile :

- entre Noël et 1er de l'An
- 1 à 3 semaines au début du printemps (Mars/Avril)

Communication :

Une « feuille de chou » hebdomadaire est distribuée avec les paniers. Diverses informations y figurent : l'activité de maraîchage, les pratiques culturelles, conseils pour votre potager, la vie de l'association, recettes pour cuisiner le légume de la semaine, activités des salariés, prix des légumes du panier....

VOTRE ENGAGEMENT

Les adhérents-consommateurs :

- L'adhérent s'engage pour l'achat d'un panier de légumes par semaine ou une semaine sur deux.
- L'adhérent peut demander 3 suspensions maximum par an avec un délai de prévenance de 7 jours.
- Versement d'une cotisation annuelle de 15 €.

Lors du retrait, l'adhérent signe le cahier de retrait. Il rapporte chaque semaine le contenant vide de la semaine précédente.

En cas d'oubli, l'adhérent a la possibilité de récupérer son panier le lendemain matin à la ferme.

La cotisation annuelle :

Le montant de la cotisation est fixé à 15 €.

Il est fixé annuellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association.

La durée de la cotisation s'entend pour une année (12 mois de date à date).

Elle est renouvelable à date anniversaire de l'adhésion.

Les adhérents-consommateurs sont invités à participer à l'Assemblée Générale de l'association.

Paiement des paniers :

Les paniers sont payables par avance, l'adhérent choisit de régler au mois, au semestre ou à l'année.

Il est possible de régler ses paniers par chèque(s) ou par prélèvement bancaire.

Le montant annuel à payer est calculé sur 49 semaines, aussi en fin d'adhésion, chaque adhérent reçoit un compte récapitulatif des paniers livrés/payés, pour ajustement le cas échéant.

Le Panier Solidaire :

Chaque adhérent peut décider de donner son panier non récupéré à une personne de son choix. Ce don peut se faire toute l'année, lors des absences ou du non-retrait du panier. Sinon, l'association s'autorise à donner ce panier à une association caritative